

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt

Le 19 octobre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle l'Asphodèle, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 14 octobre 2020.

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Béragère ROBIN - Marlène GEORGET - Clément BESSON - Anthony MICHEL - David MENARD - Nathalie TROCHU - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Laurent VETU – Cédric PAUVERT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

Après lecture du mail de l'AMF, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine assassiné.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020 2020

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : RAPPORT D'ACTIVITES

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval est présenté à l'assemblée. Il est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL : AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Par délibération du 10 mars 2015, la Communauté de Communes du Castelbriantais a décidé la création d'un service commun pour instruire les autorisations d'urbanisme de ses 19 communes membres.

La mission de ce service commun mis en place à compter du 1^{er} juillet 2015 a été étendue aux 7 communes de la Communauté de Communes du Secteur de Derval en instaurant entre elles et le service commun de la Communauté de Communes du Castelbriantais, une délégation bilatérale de la mission d'instruction s'apparentant à une prestation de services.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les 26 communes bénéficiant de ce service ont intégré un même ensemble intercommunal, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, conduisant à une extension du service commun sur ce périmètre.

Entre 2016 et 2019, le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites est en progression : + 37 % pour les certificats d'urbanisme opérationnel (291 en 2019), + 11 % pour les déclarations préalables (495 en 2019) et + 19 % pour les permis de construire (488 en 2019).

A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé le 29 septembre 2020 d'ajuster les articles 5 et 6 relatifs respectivement aux missions du maire et du service instructeur et de redéfinir dans l'article 3 le budget prévisionnel pour les prochaines années. Ces modifications figurent dans l'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention constitutive de ce service commun, cet avenant doit faire l'objet d'une adoption tant par le conseil communautaire que par les 26 conseils municipaux des communes du périmètre concerné.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'adopter l'avenant à la convention du service commun d'application du droit des sols, ci-annexé,
- ❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ACPM ET RAP : RAPPORT D'ACTIVITES

Le rapport d'activités est consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

5. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : APPEL DE FONDS 2020

Par courrier en date du 30 juin 2020, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant demandé s'élève à 150,00 euros.

Le fonds de solidarité pour le logement est un dispositif au service des plus précaires, qui subissent les plus grandes difficultés à se maintenir et à accéder à un logement digne.

Au cours de l'année 2019, le total des aides versées s'est élevé à 545, 00 € et réparti comme suit :

Energie	450,00 €	2 ménages
Eau	95,00 €	1 ménage

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 1 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions :

- ❖ De ne pas attribuer au Conseil Départemental la somme de 150 € au titre du Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2020

6. AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN DE LA COUTANCIERE

Par arrêté préfectoral numéro 2020/ICPE/203 en date du 24 août 2020, une enquête publique est organisée du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020 à 12h30 inclus suite à la demande formulée par la société SAS Parc éolien de La Coutancière (WKN France), dont le siège social est situé à NANTES, 10 rue Charles Brunellière, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNÉ.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement et à l'article 6 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAS Parc Éolien de la Coutancière.

Après avoir consulté le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par vote à bulletin secret 6 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- ❖ D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS Parc éolien de la Coutancière.

7. AVIS SUR LE PROJET SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE

La décision est reportée.

8. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de plus de 1500 habitants mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu la délibération 20 06 08 du 8 juin 2020, et conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le conseil municipal a constitué une commission d'instruction municipale « solidarité – affaires sociales – santé » sans recourir aux membres des associations qui pourront être sollicités pendant le mandat en cours lors de réunions ou besoins ponctuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De dissoudre le Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2021
- ❖ D'accepter que le Conseil exerce directement cette compétence et que le budget du CCAS soit transféré dans celui de la commune.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE L'ASPHODELE

Vu la délibération du 20 septembre 2010 adoptant le règlement de la salle l'Asphodèle, il convient de procéder à des modifications notamment l'article 4 – remise des clés – état des lieux du présent règlement. La précision suivante va être apportée :

« En cas de location à la journée, les clés ne pourront être remises avant 8h00. Si le demandeur souhaite que les clés lui soient remises la veille à 16h00, il devra payer un supplément de 30 € »

Monsieur le Maire précise que les habitants de Moisdon-la-Rivière bénéficiaient jusque-là du tarif habitant de la commune n'a plus lieu d'être. Il propose donc à l'assemblée d'attribuer le prix hors commune pour les habitants de Moisdon-la-Rivière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ❖ De procéder aux modifications de l'article 4 du règlement intérieur de la salle l'Asphodèle.
- ❖ De modifier l'annexe 1 : tarifs en supprimant le prix commune aux habitants de Moisdon-la-Rivière et d'ajouter un forfait remise des clés la veille à 16h00 de 30 €.

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune du Grand-Auverné est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydela prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre s'élèverait à 2 711,75 € HT, soit 3 254.10 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 1 355,88 € HT, soit 1 627,05 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- ❖ D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

11. DERNIERES DECISIONS

DIA 13, place Saint-Henri : La commune renonce à son droit de préemption.

12. AFFAIRES DIVERSES

Lecture du courrier de M. Jean-Christophe GABORY : proposition d'un marché de producteurs sur la commune. Une réflexion va être menée sur le sujet.

Maison des Assistants Maternels : Monsieur le Maire indique avoir reçu avec Mme Stéphanie BELOEIL, adjointe une assistante maternelle ayant déjà engagé des démarches pour l'ouverture d'une MAM à titre privé.

Commissions scolaire petite enfance jeunesse et solidarité affaires sociales et santé : une réunion est prévue le mercredi 28 octobre 2020 à 18h30

Voirie : Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint fait part que le bâtiment situé aux Vorajoux servant à la CUMA a été démonté.

M. Dominique DAUFFY, adjoint indique qu'une rencontre a eu lieu avec le cabinet 2LM afin de que le cabinet établisse un chiffrage pour l'aménagement des entrées de bourg rue de la Corne du Cerf.

Révision du PLU : Monsieur Dominique DAUFFY, adjoint informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec les agriculteurs le 1^{er} octobre 2020 ainsi qu'avec le groupe communal bocage le 14 octobre 2020. Lors de la réunion avec le groupe communal bocage, il a été indiqué que la réalisation de la phase de terrain va être menée par le bureau d'étude Envolis qui sillonnera la commune entre octobre et novembre 2020.

Extension du lotissement de la Censive et réhabilitation de la longère par l'association Une famille un toit : Mme Marie-France JOLY, adjointe informe l'assemblée qu'une rencontre a lieu demain 20 octobre 2020 avec Mme Bénédicte ROBIN de l'association une famille un toit.

Terrain de foot : M. Anthony MICHEL informe l'assemblée que le club souhaite se doter d'un TPE mais qu'une connexion internet est nécessaire.

Téléthon : Mme Marlène GEORGET indique qu'en raison de l'épidémie de coronavirus, le spectacle du téléthon n'aura pas lieu cette année mais qu'une tombola est organisée.

Séance levée à 22h30

A Le Grand-Auverné, le 26 octobre 2020
Le Maire,
Sébastien CROSSOUARD